

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du PAYS de MONTMÉDY du 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille **vingt-quatre**, le **vingt Février**, à 20H00, le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Montmédy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la **Salle des Fêtes de Montmédy**, sous la présidence de Monsieur **Éric DUMONT**.

**Présents** : ADNET Yannick / ALEXANDRE David / AUBRY Régis / BLONDIN Damien / BON Evelyne / CHARLIER Guy / CHATTON Guy-Joël / COLLOT Antoine / DUMONT Éric/ FORGET Luc / GEOFFROY Laurent / GILLARDIN Jean-Luc / GUILLAUMÉ Cédric / GUILLAUME Pierre / JACQUOT Christian / JACQUOT Daniel / JULLION André / LAUNOIS Sylvie / LEBRET Bernadette / LECRIQUE Yves / LEMAIRE Pierre / LEONARD Pierre / LEROY Michel / LOUSTE Philippe / MEURICE Christian / NOISETTE Marie-Pierre / RICHARD Claude / SAUNOIS Christian / THIERY Fabienne.

**Procuration(s)** : EMO Éric a donné procuration à GUILLAUMÉ Cédric.

**Absent(s)** : BIGOT Carole / BORD Jérôme / COLLIN Guy / PALMIERI Virginie / STELMACH Jean-Pierre.  
**Excusé(s)** : AARNINK GEMINEL Dominique / COLIN Francis / MONTLIBERT François / THOMAS Fabienne.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil de Communauté, **Régis AUBRY**.

<b>Nombre de Conseillers en Exercice</b>	<b>39</b>
<b>Nombre de participants Présents</b>	<b>29</b>
<b>Nombre d'absent(s)s ayant donné mandat de <i>Procuration(s)</i></b>	<b>1</b>
<b>Nombre d'Absent(s)s et/ou Excusé(s)</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de <i>Votants</i></b>	<b>30</b>

La liste des délibérations a été affichée à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy le **22 Février 2024**.

Le Procès-Verbal de la séance du **5 Décembre 2023** a été approuvé.

*La séance est ouverte.*

---

Suite au départ de Marcel RICLOT, conseiller communautaire de la Commune de Montmédy, Eric DUMONT signale son remplacement par Michel LEROY, Conseiller Municipal de Montmédy.

**Après l'appel des conseillers communautaires, le président a appelé à une minute de silence en l'hommage de M. Daniel REGNAULD décédé le 9 janvier dernier ainsi de Marcel RICLOT décédé ce jour 20 février 2024.**

**Ensuite, il débute le Conseil Communautaire en demandant à l'assemblée l'autorisation d'ajouter 4 délibérations. Cette dernière accepte.**

Intervention du Service Habitat Patrimoine Culture par Antoine COLLOT sur le lancement officiel de la programmation de la Saison Culturelle à venir et où se prépare une exposition des photos du Docteur ANDRÉ devant être inaugurée dès le 23 mars prochain à la Maison du Patrimoine et la présentation de l'inventaire du mobilier remarquable effectué par Coraline BLAISE (*Cheffe de projet culture et développement du territoire*) et Odeline CHERON (*Chargée de mission patrimoine et habitat*). Il remercie également toutes les Communes qui ont collaboré.

La parole est donc laissée à Odeline CHERON pour développer le travail réalisé : « *L'inventaire du mobilier remarquable est une opération de récolement des objets remarquables publics à l'échelle du Pays de Montmédy. Ce projet a débuté en 2023 avec le recensement de 21 communes et prendra fin dans les années à venir. A ce jour, plus de 800 objets ont été recensés dont des objets classés, inscrits et inventoriés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Lors du Conseil Communautaire, un bilan et une restitution physique de cet inventaire s'est opéré auprès des Maires concernés* ».

Intervention du Président du SMVO (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Othain) sur le Plan d'eau situé à Marville : Pierre-Emmanuel FOCKS établit un état des lieux de la Base de Loisirs :

- 1) La Société VESCO France de PIERREPONT (54) a été retenue dans le cadre d'une Délégation de Service Public (70 ans) le 13 décembre 2023 en partenariat avec la Société LANDAL/ROOMPOT (*détenant bon nombre de parcs de loisirs dans le Bénélux*). Une redevance sera versée au SMVO de 15 000 € sur les 3 premières années, puis 60 000 € par an.
- 2) Cela représente 55 M d'€ d'investissement :
  - 150 logements éco-responsables (taxe de séjour = environ 60 000 €),
  - Point accueil / restauration,
  - Espace détente (gymnase, piscine, *accessible aux scolaires gratuitement selon des créneaux à définir*).
  - Baignade,
  - Passe à poissons (*Participation à hauteur de 50% « plafonnée à des dépenses : 300 000 €*),
- 3) Pour une clientèle familiale.
- 4) Prestations ouvertes sur le territoire.
- 5) Une année d'étude, avec démarrage des travaux en 2025.

25 emplois directs vont être créés et 75 emplois indirects (prestataires...).

Le site restera ouvert avec possibilité d'accéder pendant les travaux.

Le prestataire du SMVO reste la Société VESCO et celle-ci passe une convention avec la société LANDAL/ROOMPOT.

Pierre GUILLAUME : Quelles garanties a-t-on avec la Société VESCO ?

**Pierre-Emmanuel FOCKS** : Le patron de VESCO pourrait faire une présentation au Conseil Communautaire après le Conseil Départemental d'avril.

Cédric GUILLAUMÉ : Qu'en est-il de notre demande de révision de répartition des sièges et implicitement celle en matière de participation financière ?

**Pierre-Emmanuel FOCKS** précise que pour donner suite à une action de sa part auprès de la Préfecture 54, T2I intégrerait le SMVO à la place de Longuyon, St Jean les Longuyon et Villers le Rond. La répartition des sièges et la participation financière des uns et des autres seront donc revues.

*Nous sommes en attente d'éléments de la part de la Direction Départementale des Territoires en ce qui concerne le plan d'eau.*

## **1-2024 .1. Demande de subvention DETR 2024 pour les travaux de viabilisation de la zone Sous Retondu – tranche 1 – phase 2.**

Depuis l'achat des dernières parcelles de la zone Bossu Pré, il est apparu important de se consacrer à la zone Sous-Retondu. La première tranche d'aménagement de cette zone consiste à réaliser des travaux de viabilisation la première tranche de ces travaux a déjà fait l'objet d'une subvention DETR.

Afin de financer la phase 2 des travaux de cette première tranche, la Communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

### **PLAN DE FINANCEMENT**

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Pourcentage des Ressources <u>sur les Dépenses totales HT</u>
Travaux lotissement intercommunal à usage d'activités sous-retondu	276 364,69 €			
Maitrise d'Œuvre 5%	13 818,23 €			
		<b>Autofinancement</b>	<b>116 072,92 €</b>	40 %
		<u>Aides publiques sollicitées :</u> - Etat DETR	<b>174 110,00 €</b>	60 %
<b>Total (Coût global de l'opération HT)</b>	<b>290 182,92 €</b>	<b>Total des Recettes HT</b>	<b>290 182,92 €</b>	100 %



Eric DUMONT rappelle le contexte :

Le 15/02/2023 nous avons sollicité de la DETR pour la réalisation des travaux de la tranche 1 de la ZAC.

Lors de l'attribution des subventions, il nous a été demandé si on pouvait détricoter la subvention en 2 parties, phase 1 et phase 2, la phase 2 concernant les travaux de végétalisation et de finition de voirie et assainissement.

Etant donné que les travaux de la phase 2 ne pouvaient pas intervenir avant fin 2024, nous avons accepté la proposition.

Il convient donc maintenant, par principe, de reformuler une demande pour la phase 2 des travaux selon un plan de financement réactualisé avec une garantie d'attribution.

André REMY (*Directeur Général des Services*) Le dossier est déjà déposé en accord avec M. le Sous-Préfet, cette délibération reste une formalité. Le plan de financement a été actualisé avec les chiffres définitifs.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention **pour la zone Sous-Retendu** au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

**POUR : 30 (Unanimité)**

## **2-2024.2. Maintien pour 2024 de la demande de subvention DETR pour la sécurisation de la déchetterie.**

Si les travaux d'extension de la déchetterie ne peuvent pas être menés dans leur totalité pour l'instant, il apparaît évident que certains investissements n'en restent pas moins indispensables.

De plus, les dégradations et vols sur le site impactent, outre le sentiment de sécurité de la gardienne, les finances du service dans la mesure où les matériaux volés peuvent faire l'objet de revente matière et les dégradations induisent des travaux de remise en état qu'il faut financer.



Il est proposé au Conseil Communautaire de SOLLICITER une aide financière pour l'investissement dans une clôture électrique reliée à une alarme et travaux connexes à sa réalisation.

Une première demande de DETR a été effectuée en 2023 mais n'avait pas été retenue par les Services de l'Etat. Il est proposé aujourd'hui, de redéposer une demande de subvention.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

### **PLAN DE FINANCEMENT**

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Pourcentage des Ressources sur les <u>Dépenses totales HT</u>
		<b>Autofinancement</b>	<b>81 713,00 €</b>	<b>70 %</b>
Clôture	93 691,00 €	Aides <u>publiques</u> sollicitées : Etat DETR	<b>35 020,00 €</b>	<b>30 %</b>
Terrassement	23 042,00 €			
Total (Coût global de l'opération HT)	<b>116 733,00 €</b>	<b>Total des Recettes HT</b>	<b>116 733,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Présentation par Eric DUMONT :**

Cette demande a déjà été faite le 15/02/2023, mais n'a pas été retenue.

Suite à l'entretien avec le Sous-préfet du 07/02/2024, il a été convenu que l'on pouvait faire un courrier en stipulant qu'on ne renonçait pas à notre demande et qu'on la sollicitait pour 2024.

Il convient donc maintenant de reformuler la demande initiale en sortant l'achat du compacteur puisque le mode de financement de ce dernier n'est pas éligible.

**Mélanie MALACARNE** (*Responsable du Service Environnement*) intervient : C'est important d'avoir conscience que c'est à la suite de la visite du Sous-Préfet sur site que ce dossier peut être représenté.

Ce vote, c'est pour demander que soit financé ce dossier et non pour validation des travaux car ceux-ci ont déjà été faits.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention **pour la sécurisation de la déchetterie** au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

**POUR : 30 (Unanimité)**

### **3-2024.3. Autorisation d'ouverture de Crédits d'Investissement avant le vote du Budget Général.**

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-joint.

Il est proposé au Conseil Communautaire

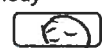
D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite des crédits précisés ci-dessous

Opération ou chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Décisions modificatives votées en 2023	Montant total retenu	Crédits ouverts au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	620 000,00 €	0 €	- 28 000,00 €	592 000,00 €	1 176,00 €

D'INSCRIRE au Budget Primitif 2024 du budget les crédits correspondants à cette délibération.

**Cédric GUILLAUMÉ** : Cette autorisation d'ouverture de crédits est nécessaire pour permettre le règlement d'une facture due à un prestataire ayant remplacé le chauffe-eau hors service de la micro-crèche à Juvigny-sur-Loison.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,





AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite des crédits précisés ci-dessus.

AUTORISE l'inscription au Budget Primitif 2024 du budget les crédits correspondants à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

**POUR : 30 (Unanimité)**

#### **4-2024 .4. Levée prescription PETR.**

Le Titre 33 du 03/10/2018 de 11 904,00 € émis par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la participation au PETR est prescrit, afin de permettre son paiement le Président propose à l'assemblée de lever cette prescription.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

LEVE la prescription et AUTORISE le paiement du Titre n° T33 du 03/10/2018 au **profit du Pays de Verdun** pour un montant de 11 904,00 €.

**POUR : 27**

**Contre : /**

**Abstention(s) : 3** (EMO Eric, GUILLAUMÉ Cédric, JACQUOT Daniel)

#### **5-2024.5. Fixation du tarif de vente des terrains des lots de la ZAC Sous Retondu.**

Monsieur le Président propose de fixer un tarif de vente des lots de la ZAC Sous-Retondu.

La Commission a proposé une fourchette de prix de vente de 16 à 18 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire D'ADOPTER le tarif de 16 €.

#### **Eric DUMONT : Rappel du contexte**

La date de démarrage des travaux est fixée fin février et ils se termineront fin été 2024.

Le prix moyen du m<sup>2</sup> observé pour ce type de zone d'activité dans un contexte similaire au nôtre est de 12€/m<sup>2</sup>.

Lors de la commission « Développement économique », il a été présenté un financement selon les conditions d'un prêt « in fine » qui n'est pas le plus avantageux dans notre cas.



Si l'on opte pour un financement pour un prêt relais, on obtient les résultats suivants :

- Pour un crédit relais sur une durée de 3 ans à 5 ans.
- Resterait à charge pour la Communauté de Communes du Pays de Montmédy, si le prix du m<sup>2</sup> de terrain est à :
  - 16 € HT , le delta de l'opération est de -108 160€.
  - 18 € HT, le delta de l'opération est de - 44 680 €.

La commission avait fixé un delta maximum de -140 000 € supporté par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Cédric GUILLAUMÉ : Pour mémoire, l'aménagement de Bossu-Pré a nécessité la prise en charge du déficit en fin d'opération (56 000 €) par volonté politique à l'époque.

Yannick ADNET : On est déficitaire dans un cas (terrain à 16 €) et dans l'autre cas (terrain à 18 €), on est excédentaire.

Eric DUMONT : On est déficitaire dans les 2 cas mais 16 € peut être plus attractif que 18 et il serait dommageable de freiner la vente des parcelles.

Cédric GUILLAUMÉ : Le résiduel pris en charge par la Collectivité permet d'être attractif et représenterait la valeur du prix d'achat du terrain avant viabilisation.

Laurent GEOFFROY Quel est le prix pour les Belges ?

Cédric GUILLAUMÉ : Les entreprises Belges ont un régime fiscal différent, et donc peu de chance que les entreprises Belges soient incitées à s'installer sur la zone.

Guy CHARLIER : Qui peut assurer qu'on a la DETR.

Eric DUMONT : Il y a une incertitude sur le taux de la DETR pour la 2<sup>e</sup> tranche. Par contre, nous avons souhaité établir un tarif unique pour les 2 tranches dans un souci d'équité. Ce qu'il faut retenir c'est que même avec un taux faible de DETR sur la tranche 2 nous serions excédentaires sur cette dernière tranche.

Cédric GUILLAUMÉ : Il faut déjà vendre les premières parcelles de la 1<sup>ère</sup> tranche pour envisager la viabilisation de la 2<sup>ème</sup> tranche.

Eric DUMONT : La 1<sup>ère</sup> tranche est la plus coûteuse car elle nécessite la réalisation de travaux indispensables à la viabilisation de la ZAC (bassin de récupération des eaux pluviales, les trois quarts du réseau routier, l'infrastructure SDIS, transformateur électrique de 60 000€, etc...).

Cédric GUILLAUMÉ : Le prix a été unifié par équité, sachant qu'aucune des parcelles ne dispose d'une meilleure visibilité (par exemple) par rapport à une autre .

Eric DUMONT : Pour les 2 tranches, le prix est donc proposé à 16 €/m<sup>2</sup> H.T.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,



ADOPTE le tarif de vente des terrains des lots de la ZAC Sous Retondu à 16 €.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 25**

**Contre : 5** (GUILLAUME Pierre, FORGET Luc, JACQUOT Daniel, SAUNOIS Christian, THIERY Fabienne)

**Abstention(s) : /**

## **6-2024 .6. Aide économique « Dynamique ».**

Monsieur le Président explique que la **SARL LE LAGON** dispose d'un bar avec un autel de travail pour pizzas vieillissant qui nécessiterait un changement complet avec optimisation du poste cuisson pizzas et souhaiterait bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif aides « Dynamique » .

Il est précisé que l'entreprise a déjà bénéficié de subventions ACCOR versées à l'été 2023 à hauteur de 10 000 €, et que l'entreprise respecte tous les critères d'éligibilité au dispositif Dynamique.

L'investissement éligible s'élève à **36 507,76 € HT.**

Le taux de subvention proposé est de **30 % (bonus recrutement)**

Subvention correspondante : **9 000 € (plafond)**

Il est proposé au Conseil Communautaire DE VALIDER le montant de la subvention.

La Commission Développement Economique du 6 décembre 2023 a émis un avis favorable.

**Philippe LOUSTE présente ce point : La Commission Développement Economique a été favorable à subventionner la SARL Le Lagon.**

**Cédric GUILLAUMÉ : En matière de communication sur le territoire, il est regrettable de ne pas assez promouvoir les aides proposées par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy. Cela ne favorise que très peu de professionnels sur le canton.**

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis de la Commission Développement Economique du 6 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le montant de la subvention de 9 000 € (plafond) attribué à la SARL Le Lagon comme mentionné ci-dessus.

**POUR : 26**

**Contre : 1** (JACQUOT Daniel)

**Abstention(s) : 3** (EMO Eric, GUILLAUMÉ Cédric, GUILLAUME Pierre)

7. [Convention avec Synergie pour la mutualisation de la direction des Offices de Tourisme.](#)

**Point retiré de l'Ordre du Jour lors de la séance.**

Eric DUMONT : Ce dossier sera présenté lorsque le dossier sera complètement ficelé, sans doute 1<sup>ère</sup> quinzaine d'avril.

**7-2024 .8. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'Assainissement Collectif pour 2022.**

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public doit être validé au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Les données des RPQS Assainissement doivent être déposés sur le site dédié de la Direction Départementale des Territoires pour être validés par les instances concernées avant de les proposer au Conseil Communautaire pour approbation.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

**DE VALIDER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif pour 2022.**

**Christian MEURICE : Pourquoi il n'y a pas l'année de prise en charge ?**

**Mélanie MALACARNE : Le nombre d'abonnés correspond au nombre de branchements. Et si le compteur d'eau est fermé, on ne compte pas d'abonnement.**

**Il faut savoir que le RPQS est normé (les Collectivités rentrent uniquement les chiffres).**

**Pierre LEONARD souhaite connaître le nombre d'abonnés par commune.**

**Mélanie MALACARNE : Nous sommes dans une globalité. (D'accord, les éléments peuvent être fournis mais en annexe du RPQS).**

**Yannick ADNET demande des explications sur les évacuations des boues.**

**Mélanie MALACARNE : Sur les stations de roseaux, les boues sont évacuées tous les 15 ans.**

**Juvigny = curage tous les ans.**

**Montmédy : l'épandage se fait tous les 2 ans.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**VALIDE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif pour 2022.**

**POUR : 30 (Unanimité)**

## **8-2024 .9. Contrat 2024-2029 Eco-organismes.**

Régulièrement, il est proposé au Conseil Communautaire de valider les contrats des éco organismes ou des repreneurs des matériaux issus des gestes de tri des usagers, que ce soit en déchèterie ou pour les bornes à tri.

Ces contrats sont habituellement d'une durée de 5 ans et permettent à la collectivité d'obtenir des recettes sur les reventes des matériaux ou en fonction des performances.

Afin d'éviter de surcharger les Conseils Communautaires avec les contrats et les avenants de ceux-ci, il est proposé au Conseil Communautaire d'AUTORISER le Président à signer tous les contrats ou convention avec les éco organismes, y compris leurs avenants tant qu'ils ne modifient pas la structuration du service ou n'impactent pas négativement le budget de la Collectivité.

Cette délibération s'applique aussi bien pour les avenants de prolongation, de changement de périmètre ou de modification de la grille de soutien tant que l'impact sur le budget de la collectivité n'est pas négatif.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Eric DUMONT : Nous proposons de faire une délibération globale pour tous les contrats.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer tous les contrats ou convention avec les éco organismes, y compris leurs avenants tant qu'ils ne modifient pas la structuration du service ou n'impactent pas négativement le budget de la Collectivité.

Cette délibération s'applique aussi bien pour les avenants de prolongation, de changement de périmètre ou de modification de la grille de soutien tant que l'impact sur le budget de la collectivité n'est pas négatif.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 30 (Unanimité)**

## **9-2024.10. Désignation de 3 délégués au SMTOM (Syndicat Mixte du Traitement des Ordures Ménagères).**

Monsieur le Président indique que par la délibération n°55-2023, le Conseil Communautaire validait l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy au SMTOM de Villerupt.

Le Président informe donc qu'il convient de nommer 3 délégués pour siéger au Conseil Syndical.

**Eric DUMONT propose au Conseil Communautaire la désignation de Pierre GUILLAUME qui participe déjà régulièrement aux réunions du syndicat. Celui-ci accepte et le président soumet à d'autres élus leur participation.**

**Pierre GUILLAUME : Pour information, sur une année : 19 000 000 € de travaux sont programmés (méthanisation, bâtiment, chaîne de robot « déchets organiques », panneaux photovoltaïques, ...).**

**Mélanie MALACARNE : Cela représente une réunion par mois.**

**Régis AUBRY et Christian MEURICE se présentent.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**NOMME 3 délégués pour siéger au Conseil Syndical :**

- AUBRY Régis,
- GUILLAUME Pierre,
- MEURICE Christian.

**POUR : 30 (Unanimité)**

## **10-2024.11. Tarifs des ventes de poubelles.**

Afin de faciliter le travail des équipiers de collecte et le stockage des déchets par les usagers, et suite à la dernière commission Ordures Ménagères, une opération de dotation par groupement de commande est proposée aux usagers du territoire.

Des bacs roulants normés sont donc proposés à l'achat, sur inscription.

La Communauté de Communes du Pays de Montmédy prendra à sa charge le montant de la TVA, et il est proposé de vendre les bacs au prix suivants :

- 120 litres : 25 euros
- 240 litres : 35.50 euros
- 660 litres : 120 euros.

Mélanie MALACARNE précise que les inscriptions pour l'achat de bacs poubelles sont jusqu'au 9 mars 2024 (Les commandes sont centralisées à la déchetterie de Montmédy).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE la vente de bacs au prix suivants :

- 120 litres : 25 euros
- 240 litres : 35.50 euros
- 660 litres : 120 euros.

POUR : 30 (Unanimité)

## 12. Pénalité pour perte de la télécommande de la déchèterie.

*Point retiré de l'Ordre du Jour lors de la séance.*

Eric DUMONT : C'est réglementaire, cependant cela nécessitera le consentement de chaque prestataire à travers un avenant au contrat.

On va prendre le temps de bien rédiger les avenants et l'on proposera au prochain Conseil Communautaire le sujet finalisé.

Mélanie MALACARNE : la façon dont on voulait le faire, ne peut pas fonctionner.

## 13. QUESTIONS DIVERSES

- Points ajoutés à l'ordre du jour annoncés en début de séance et validés par l'ensemble du Conseil Communautaire :

### **11-2024.13.a. Paiement frais de formation apprentissage Manon ZORN.**

Afin de payer les frais de formation de Manon Zorn au GROUPE DE LA SALLE CENTRE D'APPRENTISSAGE pour 8 233 € pour laquelle la participation à hauteur de 50 % par le CNFPT a été refusée, il est nécessaire de valider les modalités de participation à la formation qui est de 100 % au lieu de 50% précédemment.



**Eric DUMONT : Le motif du refus est un dossier qui n'a pas été déposé dans les temps au CNFPT.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les modalités de participation à la formation qui est de 100 % au lieu de 50% précédemment, soit 8 233 €.

**POUR : 30 (Unanimité)**

**12-2024.13.b. Convention de mise à disposition par la commune de Montmédy d'un agent du patrimoine au profit de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy (gestion touristique par l'Office de Tourisme Intercommunal).**

Le Président explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commune de Montmédy met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy un agent du patrimoine au titre des activités de l'Office du Tourisme Intercommunal, et ce pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 à hauteur de 20 % de son temps de travail.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté de Communes du Pays de Montmédy remboursera à la Commune de Montmédy les salaires et charges effectivement réglés par elle au prorata de son temps de mise à disposition, à savoir 20 %.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy participe au financement du poste d'animateur culturel embauché par la Commune de Montmédy, à hauteur de 20 %.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 30 (Unanimité)**

**13-2024.13.c. Mise à disposition des agents du service technique de la Commune de Montmédy pour décembre 2022 et janvier à novembre 2023.**

Le Président explique que les services techniques de la mairie de Montmédy effectuent un travail d'entretien et de travaux important au sein des écoles mais aussi de l'ensemble des bâtiments intercommunaux.





Pour le mois de décembre 2022, 51 heures de travail ont été comptabilisées. Cela représente donc une somme de 1 122,00 euros.

Pour les mois de janvier à novembre 2023, 581,5 heures de travail ont été comptabilisées. Cela représente donc une somme de 12 793,00 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire DE VALIDER le paiement de 13 915,00 euros au titre des travaux d'entretien engagés par les services techniques de la mairie de Montmédy.

**Eric DUMONT souligne l'excellent travail des services techniques.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le paiement de 13 915,00 euros au titre des travaux d'entretien engagés par les services techniques de la mairie de Montmédy.

**POUR : 30 (Unanimité)**

### **14-2024.13.d. Actualisation du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.**

Demande d'intégration dans le bureau de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

**Eric DUMONT propose à l'assemblée d'intégrer Guy-Joël CHATTON, conseiller communautaire, maire de Louppy sur Loison au sein du bureau du Conseil Communautaire. Les effectifs demeurent inchangés suite au départ d'Aurore AMET, déléguée à la Commune de Montmédy. Guy-Joël CHATTON accepte l'intégration.**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir  **voté à main levée,**

ACCEPTE la demande d'intégration dans le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy de :

**M. Guy-Joël CHATTON, Délégué Communautaire, Maire de LOUPPY-SUR-LOISON.**

**POUR : 30 (Unanimité)**

## **13. SUITE QUESTIONS DIVERSES**

- **Synergie :**

**Pour information, il est rappelé que la Cotisation à Synergie qui était passée de 2.20 € à 0.50 € en 2021, va repasser à 1.50 € en 2024.**

## • Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance :

Eric DUMONT évoque les principaux investissements approuvés lors du débat d'orientations budgétaires de 2023 :

- Isolation thermique de l'école maternelle à Montmédy,
- Viabilisation de la Zone d'Activités Sous-Retendu,
- Assainissement d'Iré Les Prés,
- Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat,
- Déchetterie, ...

Les phases études et passation de marché étant terminés, 2024 sera l'année des réalisations (ZAC et isolation thermique : environ 1 million d'euros, sans compter le début des travaux d'assainissement d'Iré les Prés).

L'OPAH est déjà entamée et une participation de la codecom interviendra probablement en 2024 et les travaux de la déchetterie sont terminés.

En 3 ans, nous avons tenus nos engagements dont en particulier le remboursement de 1.5 Millions € de prêt relais, tout en terminant les investissements entamés et en continuant ceux, certes plus modestes, mais tout aussi nécessaires.

Notre objectif pour 2024 est de ne pas fragiliser les comptes de la codecom.

Pour cette année, il est envisagé de lancer une étude pour le passage à la fiscalité unique, étude prévue déjà en début de mandat et qu'il serait souhaitable de voir terminée avant la fin du mandat.

Cédric GUILLAUMÉ : Il conviendra de lancer un Marché À Procédure Adaptée auprès de 3 cabinets pour l'établissement de l'étude. L'appui des services de la DGFIP (*Direction Générale des Finances publiques*) permettra d'obtenir les données nécessaires à l'étude. Le coût du projet est estimé entre 25 000 € et 30 000 € HT.

Guy-Joël CHATTON : L'étude pourrait être subventionnée.

Cédric GUILLAUMÉ : A priori, ce n'est pas subventionnable, mais il convient cependant de solliciter les potentiels financiers pour en être certain.

Eric DUMONT énonce le planning des travaux de l'école maternelle qui commenceront à partir d'avril 2024 principalement durant les vacances et en tous les cas sans que les enfants soient dérangés (Divers travaux « VMC, Electricité », Salle de restauration, achat de mobiliers, ...).

## • Divers.

- Guy CHARLIER souligne le problème de ramassage des bornes à tri.  
Mélanie MALACARNE répond qu'une mise au point avec le prestataire a été fait en fin d'année 2023 ; des bornes à tri d'occasion et neuves ont été commandées.
- Pierre LEONARD demande de réfléchir sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisation intercommunal) (2026 arrivera rapidement).

Eric DUMONT : C'est un sujet en effet pour lequel la Communauté de Communes ne s'est pas portée favorable en début de mandat.

Par contre, l'étude transfert de compétence eau potable doit absolument être terminée pour pouvoir aborder les conséquences de ce transfert prévisionnel en 2026.

Mélanie MALACARNE : Concernant la compétence de l'eau, vous avez reçu une convocation pour une réunion de présentation des fiches ouvrages pour les 7 et 8 mars 2024 afin de faire le point avec toutes les communes en collaboration avec le bureau d'étude « Profils IDE » et pouvoir en tirer les 1<sup>ères</sup> conclusions (essentiellement les coûts).

Yannick ADNET demande un retour sur les médecins à Montmédy :

Eric DUMONT : Nous avons un médecin généraliste titulaire « Audrey LEONARD » ; un médecin remplaçant et un médecin salarié de l'hôpital de Verdun (1 journée par semaine) dans le cadre de la convention passée avec la codecom. Les autres médecins sont des spécialistes.

-----

- Mélanie MALACARNE demande à Eric DUMONT de prendre la parole afin d'annoncer à l'ensemble des élus son prochain départ pour des nouveaux horizons courant mai 2024 et remercie les personnes qui l'ont accompagnée.

Eric DUMONT la remercie également pour tout ce qui a été accompli et la félicite.

Fait à Montmédy, le **28 Mars 2024**.

Transmis pour avis et approbation le 28 Mars 2024  
au Secrétaire de séance,

Le Président,

Régis AUBRY



Eric DUMONT



**(Loi n° 82-623 : Accusé de réception de la Préfecture de la Meuse délivré le 28 Février 2024 sur les délibérations du Conseil Communautaire).**

Communauté de Communes du Pays de Montmédy

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

**Article R 2121-9 du CGCT** : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N°	Annuel de la Délibération	N° ordre Convoc	Objet des délibérations :
01	-2024	1	Demande de subvention DETR 2024 pour les travaux de viabilisation de la zone Sous Retondu – tranche 1 – phase 2.
02	-2024	2	Maintien pour 2024 de la demande de subvention DETR pour la sécurisation de la déchetterie.
03	-2024	3	Autorisation d'ouverture de Crédits d'Investissement avant le vote du Budget Général.
04	-2024	4	Levée prescription PETR.
05	-2024	5	Fixation du tarif de vente des terrains des lots de la ZAC Sous Retondu.
06	-2024	6	Aide économique « Dynamique ».
	<i>Point retiré de l'Ordre du Jour du Conseil</i>	7	<i>Convention avec Synergie pour la mutualisation de la direction des Offices de Tourisme.</i>
07	-2024	8	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'Assainissement Collectif pour 2022.
08	-2024	9	Contrat 2024-2029 Eco-organismes.
09	-2024	10	Désignation de 3 délégués au SMTOM ( <i>Syndicat Mixte du Traitement des Ordures Ménagères</i> ).
10	-2024	11	Tarifs des ventes de poubelles.
	<i>Point retiré de l'Ordre du Jour du Conseil</i>	12	<i>Pénalité pour perte de la télécommande de la clôture de la déchetterie.</i>
		13	<b>Questions diverses :</b> <b>4 Délibérations ajoutées à l'ordre du jour annoncées en début de séance et validées par l'ensemble du Conseil Communautaire :</b>
11	-2024	13.a	Paiement frais de formation apprentissage Manon ZORN.
12	-2024	13.b	Convention de mise à disposition par la Commune de Montmédy d'un agent du patrimoine au profit de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy ( <i>gestion touristique par l'office de Tourisme intercommunal</i> ).
13	-2024	13.c	Mise à disposition des agents du service technique de la Commune de Montmédy pour décembre 2022 et janvier à novembre 2023.
14	-2024	13.d	Actualisation du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.
			<b>Suite Questions diverses :</b> - <i>Un Débat d'Orientation Budgétaire sera présenté en séance.</i>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention du Service Habitat Patrimoine Culture.</li> <li>- Intervention du Président SMVO (Plan d'eau de Marville).</li> <li>- Divers.</li> </ul>
--	--	--

**Séance close à 22h30.**

NOM Prénom	Commune	Signature des Présents
<b>AARNINK GEMINEL</b> Dominique	MONTMEDY / DOMBRAS	Absente
<b>ADNET Yannick</b>	MONTMÉDY	
<b>ALEXANDRE David</b>	CHAUVENCY ST HUBERT	
<b>AUBRY Régis</b>	JAMETZ	
<b>BIGOT Carole</b>	MONTMÉDY	Absente
<b>BLONDIN Damien</b>	IRE LE SEC	
<b>BON Evelyne</b>	MONTMÉDY	
<b>BORD Jérôme</b>	MONTMÉDY	Absent
<b>CHARLIER Guy</b>	BREUX	
<b>CHATTON Guy-Joël</b>	LOUPPY SUR LOISON	
<b>COLIN Francis</b>	JUVIGNY SUR LOISON	Absent
<b>COLLIN Guy</b>	REMOIVILLE	Absent
<b>COLLOT Antoine</b>	QUINCY-LANDZECOURT	
<b>DUMONT Eric</b>	MONTMÉDY	
<b>EMO Eric</b>	THONNELLE	Absent (a donné son pouvoir à Cédric GUILLAUMÉ)
<b>FORGET Luc</b>	VILLECLOYE	
<b>GEOFFROY Laurent</b>	AVIOTH	
<b>GUILLAUMÉ Cédric</b>	ECOUVIEZ	
<b>GUILLAUME Pierre</b>	FLASSIGNY	
<b>JACQUOT Christian</b>	ECOUVIEZ	
<b>JACQUOT Daniel</b>	ECOUVIEZ	
<b>JULLION André</b>	MARVILLE	

<b>LAUNOIS Sylvie</b>	MONTMÉDY	
<b>LEBRET Bernadette</b>	MONTMÉDY	
<b>LECRIQUE Yves</b>	MONTMÉDY	
<b>LEMAIRE Pierre</b>	VERNEUIL-PETIT	
<b>LEONARD Pierre</b>	MONTMÉDY	
<b>LEROY Michel</b>	MONTMÉDY	
<b>LOUSTE Philippe</b>	MARVILLE	
<b>MEURICE Christian</b>	THONNE LES PRES	
<b>MONTLIBERT François</b>	THONNE LE THIL	Absent
<b>NOISETTE Marie-Pierre</b>	VERNEUIL-GRAND	
<b>PALMIERI Virginie</b>	MONTMEDY / CHAUVENCY-CHÂTEAU	Absente
<b>GILLARDIN Jean-Luc</b> <b>suppléant</b>	CHAUVENCY LE CHÂTEAU	
<b>RICHARD Claude</b>	VIGNEUL S/S MONTMEDY	
<b>SAUNOIS Christian</b>	HAN LES JUVIGNY	
<b>STELMACH Jean-Pierre</b>	VELOSNES	Absent
<b>THIERY Fabienne</b>	THONNE LA LONG	
<b>THOMAS Fabienne</b>	BAZEILLES SUR OTHAIN	Absente

